

**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL**  
**POLITIQUE REGIONALE DE SOUTIEN A L'ECOMOBILITE**

Le Conseil régional en sa réunion des 28 et 29 mars 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2013,

VU la délibération n°06.06.095 du conseil régional des 25, 26 et 27 janvier 2006 relative à la politique régionale de soutien à une mobilité douce respectueuse de l' environnement,

VU le rapport n°13.06.192 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Transports, déplacements et infrastructures,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

I-1) de confirmer l' engagement de la Région en faveur du développement d' une mobilité douce respectueuse de l' environnement et de la santé dans le cadre d' une politique régionale de soutien à l' écomobilité. Cette dernière a pour objectif d' inciter à la diminution de l' usage individuel de la voiture en favorisant le report modal vers les transports collectifs, l' émergence, la diffusion et le déploiement de nouvelles pratiques de mobilité à faible impact environnemental, le développement de services innovants, et la cohérence globale de l' ensemble de la chaîne de transport, en partenariat avec les autres collectivités concernées.

Son action se décline selon trois axes :

- le soutien aux acteurs locaux de l' écomobilité (cf annexe actions 1 à 5, relevant de la ligne budgétaire « écomobilité »), comme par exemple les aides aux projets d' autopartage, à la réalisation de Plan de Déplacements dans les lycées écoresponsables et les CFA, à l' émergence de solutions de transport innovants...

- l' écomobilité comme une composante de la politique régionale de déplacements à développer en lien avec les TER notamment autour des gares ;
- l' écomobilité dans l' ensemble des politiques régionales, notamment celles des formations, de l' emploi, du tourisme, de la santé-environnement, de l' aménagement du territoire, de l' habitat et des dispositifs prévus pour la mise en œuvre du plan régional en faveur de l' égalité des personnes handicapées, et dans le cadre de la réalisation de véloroutes voies vertes inscrites au schéma régional (cf. annexe actions 2 et 6).

I-2) de conduire dans le cadre de cette politique, toutes les actions permettant d' atteindre les objectifs précités, en particulier :

- la mise en oeuvre d' appels à projets « innovation, créativité, et expérimentation » ;
- la réalisation du challenge régional « Au travail, j' y vais autrement » ;
- le développement d' une solution partenariale de covoiturage à l' échelle régionale et d' un site Portail régional, proposant les informations coordonnées et multimodales pour les voyageurs ;
- le partage et la diffusion d' expertise en écomobilité auprès des partenaires ;
- l' animation des réseaux d' acteurs de l' écomobilité ;
- l' adaptation et la coordination de l' offre d' autopartage avec l' offre de transport préexistante.

I-3) de transformer le Groupe de travail « Ecomobilite » issu de la commission transports, déplacements et infrastructures, en comité chargé du suivi de la politique régionale de soutien à l' écomobilité et en comité d' avis pour la définition et la mise en œuvre des appels à projet. Ce comité de suivi est composé d' un représentant par groupe politique membre de cette commission, du représentant de la Région au Club des villes et territoires cyclables et du Président de la commission « transports, déplacements et infrastructures ».

I-4) d' abroger les dispositifs précédemment en vigueur au titre de la politique « modes doux » approuvés par la délibération n°06.06.095 du conseil régional des 25, 26 et 27

janvier 2006, et complétés par les délibérations de la commission permanente n°06.06.275 du 18 mai 2006 et n°07.06.176 du 22 mars 2007, à l' exception des dispositifs liés au réseau TER, aux gares et aux points d' arrêt, en particulier le « contrat d' aménagement des gares » (CAG) et le projet « TER + Vélo », qui sont prolongés en l' attente de leur redéfinition ; celle-ci abordera notamment la question des vélostations.

- I-5) de mettre en œuvre les engagements pluriannuels souscrits dans le cadre de la politique « modes doux » à travers des délibérations antérieures liées à des projets, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées aux projets concernés.
- I-6) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre des actions relevant de la politique « écomobilité », notamment les modalités relatives aux appels à projets, qui seront imputées sur les lignes fonctionnelles correspondantes, ainsi que pour les compléments à apporter aux fiches actions (cf. annexe).

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

## Annexe



Annexe  
amendée.pdf

8 pages